

	Référentiel institutionnel hors médico-soignant	Référence : HUG_000000131
	Approbateur : GRANDJEAN Raphael	Version n° 1.0
Procédure et conditions de tournage TV/vidéo aux HUG		
Processus : Pilotage	Sous-processus : Relations avec les organismes extérieurs	Approuvé le 06/10/2021

Généralités

1. Toute personne souhaitant réaliser un reportage ou un tournage sur un des sites des Hôpitaux Universitaires de Genève (HUG) doit être munie d'une autorisation de tournage délivrée par la Direction de la communication des HUG.
2. La demande de tournage est adressée à : presse-hug@hcuge.ch ou au 022 372 37 37. Elle comprend :
 - la thématique,
 - le canal de diffusion,
 - les personnes interviewées,
 - la description des lieux de tournage,
 - la date, l'heure et la durée approximative du tournage
 - les noms et prénoms des réalisateurs, cameramen et journalistes,
 - le nom et prénom du/des collaborateur/trices HUG de contact.
3. Les réalisateur/trices de reportages/tournages respectent les conditions émises dans l'autorisation.
4. En cas de non-respect des conditions détaillées dans l'autorisation de tournage, les HUG sont libres de la révoquer en tout temps, avec effet immédiat.
5. Les réalisateur/trices s'efforcent de ne pas déranger la marche du service dans lequel ils/elles tournent et de ne pas importuner les patient-es, leurs proches et le personnel.

Reportages

6. Les réalisateur-trices de reportages/tournages s'engagent à demander l'accord et faire signer le formulaire de consentement des HUG à toute personne photographiée ou filmée dans l'enceinte des HUG (patient-e, collaborateur-trice, visiteur-se) préalablement à la prise de vue. Dans le cas de personnes mineures et/ou incapables de discernement, l'autorisation doit être signée par un parent ou le représentant légal. L'obtention de cette signature est placée sous la responsabilité du ou de la titulaire de l'autorisation. Le formulaire doit être renvoyé au Service des Médias et Relations publiques : presse-hug@hcuge.ch
7. Les représentants des médias s'engagent à respecter les principes déontologiques de leur profession, notamment la Déclaration des devoirs et des droits du/de la journaliste.
8. Les dates et horaires de tournages sont fixés d'entente avec la direction de la communication en fonction des §7.2 et 7.3 ci-dessus. Sauf cas exceptionnel, ils seront fixés durant les heures et jours ouvrables.

Tournage de fictions

9. Toute demande de tournage de fictions aux HUG sera examinée par la direction de la communication qui évalue son admissibilité en fonction des critères suivants :
 - a. Lien entre la fiction et les missions de l'hôpital (par exemple : demande de tournage d'une association de santé, etc.).
 - b. Dérangement occasionné par le tournage pour les équipes de soins (durée de tournage, nombre de lieux requis, etc.).
 - c. Disponibilité du service de la communication pour accompagner le tournage et sa préparation.
10. En cas d'agrément, les HUG factureront un défraiement forfaitaire de CHF 5'000 selon les frais entraînés et le travail demandé aux HUG (cf § 8 ci-dessus). La Direction générale ou le/la Directeur/trice de la communication, peuvent décider de diminuer ou au contraire d'augmenter cette somme selon les frais et le dérangement entraînés pour les HUG.
